

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Ship Refits and Conversions / Radoubss et
modifications de navires and / et
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet CCGS HENRY LARSEN-VLE DRYDOCK REFIT	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7049-140431/A	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client F7049-140431	Date 2015-05-14
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MD-027-25097	
File No. - N° de dossier 027md.F7049-140431	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-06-04	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Haydock(MDDIV), Mark	Buyer Id - Id de l'acheteur 027md
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0645 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

F7049-140431/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F7049-140431

Amd. No. - N° de la modif.

008

File No. - N° du dossier

027mdF7049-140431

Buyer ID - Id de l'acheteur

027md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

CETTE PAGE A ÉTÉ

INTENTIONNELLEMENT

LAISSÉE VIDE

Modification n° 8 à la demande de soumissions

La présente modification vise par les présentes à appliquer ce qui suit :

1. Publier le compte rendu de la conférence des soumissionnaires
 2. Apporter des modifications administratives à la demande de soumissions
 3. Fournir aux soumissionnaires une version mise à jour de l'Annexe H, Appendice 1 - Tableau 1, Revision 1 en format Excel
-

Publier le compte rendu de la conférence des soumissionnaires :

Prolongement de vie du NGCC HENRY LARSEN (2015)

Numéro de dossier de TPSGC : F7049-140431

Conférence des soumissionnaires

Vendredi 8 mai 2015 à 10 h

280, rue Southside, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) Salle de conférence
Gilbert

PRÉSENTATIONS

Participants

Allen Bilodeau	PWGSC
Mark Haydock	PWGSC
Dean Clarke	CCG
Robert Sampson	CCG
Chad McGrath	CCG
Mike Chaisson	CCG
Cameron Bremner	CCG
W. Derraugh	CCG
Richard Therrien	Davie Yards
Pierre-Andre Julien	Davie Yards
Serge Desrosiers	Verreault Navigation
Annie Truchon	Verreault Navigation
Luc Paradis	Verreault Navigation
Mainville Delarosbil	Verreault Navigation
Paul-André Dion	Verreault Navigation
George Penney	New Dock
Sheldon Russell	Siemens

MOT D'OUVERTURE

Le Canada accueille tous les soumissionnaires et se réjouit de leur participation au processus.

L'ordre du jour est examiné, et la Partie 2 est déplacée avant la Partie 1 pour des raisons de gestion du temps.

On rappelle aux soumissionnaires que la section précise des spécifications doit être indiquée lorsque des questions sont posées.

Allen Bilodeau est présenté, et les règles de fonctionnement pour poser des questions et y répondre en anglais et en français sont expliquées.

Modification à l'ordre du jour : la Partie 2 est déplacée avant la Partie 1

PARTIE 2

1) Examen des spécifications relatives au NGCC HENRY LARSEN – Annexe A (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada [TPSGC]/Garde côtière canadienne [GCC])

Examen

La GCC a fourni ce qui suit :

Un CD contenant tous les dessins est fourni avec les spécifications. Les soumissionnaires sont informés qu'il n'y a aucun nouveau dessin sur le CD.

Spécification 1

Section 1.2

Précision de la GCC : Le navire arrivera à l'installation de l'entrepreneur avec environ 400 mètres cubes de carburant à bord. L'entrepreneur doit consigner tous les transferts de carburant, y compris l'heure, la date, le personnel participant, les emplacements de départ et d'arrivée du transfert, la hauteur de liquide de début et de fin et la durée du transfert. L'ingénieur en chef doit être informé 24 heures à l'avance de toutes les exigences relatives aux transferts de mazout. Il incombe à l'entrepreneur de remettre le navire dans l'état où il était à son accostage.

Section 1.7

Précision de la GCC : L'entrepreneur doit fournir les services de quatre (4) déménageurs professionnels pendant cinq (5) jours ouvrables, à partir du jour ouvrable suivant l'arrivée du navire à son installation, afin d'aider le Canada à vider le navire.

Une semaine avant le début des essais à quai et des essais en mer, et après le retour de l'équipage opérationnel du navire, l'entrepreneur doit fournir les services de quatre (4) déménageurs professionnels pendant une période de cinq (5) jours ouvrables pour aider le Canada à réapprovisionner le navire.

Il n'y a aucune exigence prévue pour le stockage du mazout.

Section 1.8

Une question est posée concernant le fait que les entrepreneurs ne peuvent pas déterminer les coûts relatifs aux organismes de réglementation et de classification, et on demande que cette exigence soit supprimée ou qu'une indemnité soit versée par le Canada pour ces coûts.

Réponse : Le Canada étudiera la question et fournira une réponse dans une modification.

Remarque après la réunion : Les points 2 et 3, Transports Canada ou inspections de la société de classification, font partie des responsabilités financières de la GCC.

Spécification 2 : Aucune question.

Spécification 3 : Aucune question.

Spécification 4 : Aucune question.

Spécification 5 : Aucune question.

Spécification 6 : Aucune question.

Spécification 7 : Aucune question.

Spécification 8

Section 8.2

Précision de la GCC : L'eau de refroidissement ne doit pas être fournie lors de l'arrêt du navire; la spécification sera officiellement modifiée pour tenir compte de ce changement.

Section 8.3

Une question est posée concernant la mise en cale sèche et la garde.

Réponse : Le Canada étudiera la question et fournira une réponse par écrit.

Remarque après la réunion : Le cinquième paragraphe énonce que « la mise en cale sèche doit avoir lieu immédiatement après l'arrivée du navire au chantier naval pour le radoub ». Supprimer cet énoncé.

Spécification 9 : Aucune question.

Spécification 10 : Aucune question.

Remarque après la réunion :

Précision de la GCC

Modifier la section 10.3.3 comme suit : L'entrepreneur doit indiquer un prix pour le gougeage de 300 pieds linéaires et pour le meulage de 300 pieds linéaires, et mentionner un coût unitaire pour chaque tâche.

Modifier la section 10.3.6 comme suit : Aux fins de rajustement, l'entrepreneur doit indiquer un prix pour le soudage de cordons de 900 pieds, ainsi qu'un prix par pied de cordon.

Spécification 11 : Aucune question.

Spécification 12

Section 12.3.3 – Précision de la GCC

Le passage « l'inspecteur de la Lloyd's Register » doit être remplacé par « l'inspecteur de la Sécurité maritime de Transports Canada ».

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Section 12.3.4 – Précision de la GCC

Précisions sur les essais non destructifs : L'entrepreneur doit permettre la tenue d'un examen aux rayons X sur 200 pieds linéaires et fournir un coût unitaire pour chaque ajout de 10 pieds linéaires.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Question : Est-ce que des méthodes autres que les rayons X peuvent être utilisées?

Réponse : Oui, pourvu que l'inspecteur soit en mesure d'approuver les résultats.

Spécification 13

Précision de la GCC

Section 13.3.3.1 sur le système à bulles : Il est indiqué qu'à l'avant de la cloison 165, il faut seulement remplacer les tuyaux de 125 mm. Nous avons une tôle de renfort sur un coude de 300 mm étant donné que son extrémité soufflé de l'air et une tôle de renfort sur le tuyau de l'une des buses, ce qui mène à se demander à quel point les autres sections sont en mauvais état. Les quantités supplémentaires à remplacer seraient d'environ 12 mètres de tuyau de 300 mm, 4 raccords de réduction de 300 à 125 mm, 4 coudes à 90° (300 mm) et 4 coudes à 45° (300 mm).

Section 13.3.3.8 – Dans le système à bulles, les buses de la coque dans le réservoir n° 5 ont déjà été obturées.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Section 13.3.3.1

Une question est posée pour savoir qui fournit les tuyaux.

Réponse : L'entrepreneur doit fournir les tuyaux.

Spécification 14

Question : De quelle manière le Canada souhaite-t-il que la partie relative au représentant détaché soit remplie dans le tableau des prix?

Réponse : L'entrepreneur doit estimer le nombre d'heures nécessaire pour le représentant détaché; la case doit strictement contenir le nombre d'heures du représentant détaché.

Spécification 15 : Aucune question.

Spécification 16 :

La GCC mentionne que la salle de sauna ne doit pas être exclue des travaux de désamiantage.

Question : Il aurait été bien de voir la disposition de l'amiante, mais les cloisons étaient fermées. Serait-il possible de prendre des photos permettant d'étudier la disposition de l'amiante?

Réponse : L'amiante doit être éliminé conformément à la spécification, sur le pont, la passerelle de navigation, ainsi que dans les plafonds et les cloisons. On fournira des photos.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Question : Aux endroits où l'amiante doit être éliminé, faut-il enlever tous les revêtements à aggloméré d'amiante?

Réponse : Tous les matériaux d'isolation et les articles lâches dans l'aire de travail doivent être éliminés conformément à la section 16.3.3.

Remarque après la réunion : Des photos et un rapport sur l'amiante ont été fournis à titre de pièce jointe à la modification n° 8.

Spécification 17 :

Précision de la GCC

Dans le tableau 8, il faudrait indiquer pour le premier élément (évent bâbord) une mesure de 2 000 mm et non de 22 000 mm.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Spécification 18 : Aucune question.

Spécification 19 :

Précision de la GCC

Ajout à la section 19.3.13 :

L'entrepreneur doit modifier tous les indicateurs numériques à distance qui sont énumérés dans le document Tank Sensors Existing Nov 2014.pdf fourni dans la trousse de dessins. Les indicateurs de remplacement doivent suivre la norme de l'industrie (c.-à-d. 4-20 mA) et être adaptés aux dimensions des réservoirs où ils sont installés, comme les indicateurs originaux. Il y a un total de 23 indicateurs. Les panneaux où ils sont raccordés doivent être conservés.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Spécification 20 :

Précision de la GCC

À la section 20.3.3, il est indiqué que 14 anodes dans le caisson d'eau de mer ont été retirées de manière permanente. Ces anodes sont toujours en place. Elles doivent être obturées.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Spécification 21 :

On demande ce que le Canada souhaite que l'entrepreneur indique dans la section Représentant détaché des Fiches de renseignements concernant l'établissement des prix.

Réponse : Pour certaines spécifications, le Canada a prévu une indemnité pour le représentant désigné. Le Canada souhaite que l'entrepreneur indique dans l'espace vide une estimation du nombre d'heures de travail du représentant désigné.

Spécification 22 :

Question : Les versions anglaise et française se contredisent quant à la provenance des tubes et du câblage à la section 22.1.2 (fournis par le propriétaire ou fournis par l'entrepreneur).

Réponse : L'équipement et le matériel fournis par le propriétaire sont précisés dans la section 22.2.3.1. La version française doit être modifiée de façon à tenir compte de la section 22.1.2, qui indique que les tubes et le câblage sont fournis par le propriétaire.

Question :

Il y a un cloison temporaire près de la salle d'entreposage. Sera-t-elle vide? Les entrepreneurs pourront-ils s'en servir?

Réponse : Le Canada étudiera la question et publiera une réponse officielle au moyen d'une modification à la demande de soumissions.

Remarque après la réunion :

Précision de la GCC : La zone sera aménagée de façon à faciliter l'exécution des travaux.

Question : Dans le tableau 1 de la section 22.2.3.1, pour l'article 1 :

Le bloc d'alimentation hydraulique est-il supporté par un patin?

Réponse : Comme il est livré en tant qu'emballage type, il peut passer par les portes.

Question : Le bloc d'alimentation hydraulique est-il fourni par le propriétaire?

Réponse : Oui, conformément au tableau 1, Liste des nouvelles composantes (fournie par le propriétaire), de la section 22.2.3.1.

Spécification 23 : Aucune question.

Spécification 24 :

Précision de la GCC : Il y a un arbre de transition verticale entre les deux ponts qui raccorde le système de communication interne. Il ne comporte pas d'amiante.

Spécification 25 :

Question concernant la section 25.3.2 : L'entrepreneur doit-il enlever tous les matériaux d'isolation utilisés dans les cabines?

Réponse : L'entrepreneur doit retirer et remplacer tous les matériaux d'isolation autour de l'aire de travail.

Question : En ce qui concerne le papier peint du gymnase, est-ce que la GCC souhaite qu'on le retire et le remplace, ou bien doit-on seulement le faire dans les zones en retrait?

Réponse : Il faut retirer les matériaux d'isolation et condamner les zones conformément au règlement.

Le remplacement du papier peint ne doit pas faire l'objet d'un appel d'offres.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Remarque après la réunion : Tout le papier peint endommagé durant les travaux sera remplacé comme prescrit, à l'aide du formulaire 1379.

Spécification 26 : Aucune question.

Spécification 27 :

Question : Est-ce que les luminaires sont fournis avec toutes leurs pièces?

Réponse : Oui, ils le sont.

Remarque après la réunion :

À la section 27.3.5, on a modifié le libellé comme suit : En même temps que l'assainissement des matériaux contenant de l'amiante, et avant de réinstaller les panneaux de plafond, l'entrepreneur doit débrancher les luminaires dans chacun des espaces énumérés et les remplacer par des luminaires et des supports fournis par le propriétaire.

Spécification 28 :

Question : Est-ce que toutes les sections doivent être enlevées?

Réponse : Oui.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Question concernant la section 28.3.1 : Est-ce CME Ltd. qui réalise les travaux?

Réponse : Non, CME Ltd. ne doit que superviser les travaux. Il faut modifier la section 28.3.1 afin d'y indiquer cette précision.

Question concernant la section 28.3.11 : Qui doit fournir l'interrupteur? Le gouvernement ou l'entrepreneur?

Réponse : Selon la section 28.3.2, il sera fourni par le gouvernement.

Spécification 29 :

Question : Est-ce que l'espace des ateliers sera dégagé?

Réponse : Oui, il sera.

Remarque après la réunion :

Les équipements de menuiserie lâches seront retirés de l'espace des ateliers avant le début des travaux par l'État.

Spécification 30 : Aucune question.

Spécification 31 : Aucune question.

Spécification 32 : Aucune question.

Spécification 33 :

Question concernant la section 33.2.1 : Les portes s'ouvrent-elles vers l'intérieur ou vers l'extérieur?

Réponse : Toutes les portes s'ouvrent vers l'extérieur, conformément au Code de prévention des incendies.

La version française de la spécification doit être modifiée en fonction de la version correcte.

Spécification 34 :

Question concernant la section 34.3.12 : Faut-il utiliser le revêtement existant ou bien peut-on en utiliser un autre?

Réponse : Le Canada étudiera la question à savoir si un produit équivalent est acceptable ou s'il faut utiliser un revêtement Royal, puis publiera une modification officielle.

Remarque après la réunion : Aucune modification n'a été apportée à la spécification.

Spécification 35 : Aucune question.

Spécification 36 : Aucune question.

Spécification 37 : Aucune question.

Spécification 38 : Aucune question.

Spécification 39 : Aucune question.

Spécification 40 : Aucune question.

Spécification 41 : Aucune question.

Spécification 42 : Aucune question.

Spécification 43 : Aucune question.

Spécification 44 :

Précision de la GCC concernant la section 44.3.15 : Les nouveaux blocs d'alimentation seront fournis avec un nouveau transformateur monophasé à boîtier de 600/220 V et d'au moins 4 kVA, lequel sera fourni par la GCC.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Question concernant la section 44.3.18 : Quelle est l'épaisseur des couvercles?

Réponse : Le Canada étudiera la question et fournira une réponse officielle dans une modification.

Remarque après la réunion : Les couvercles doivent être en acier inoxydable de calibre 16.

Spécification 45 :

Précision de la GCC concernant la section 45.3.10 : Le câble d'alimentation triphasé actuel du panneau EP-501 sera réutilisé. Il sera raccordé à un transformateur marin monophasé à boîtier de 600/230 V et d'au moins 6 kV fourni par l'entrepreneur et installé à côté du nouveau bloc d'alimentation du projecteur.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Spécification 46

Précision de la GCC concernant la spécification 46.3.10 : Le nouveau bloc d'alimentation doit être installé et fixé à l'intérieur de la salle de l'équipement électronique, à l'emplacement du bloc d'alimentation du projecteur IBAK retiré. Il faut installer à côté du nouveau bloc d'alimentation un transformateur marin monophasé à boîtier de 600/230 V et d'au moins 6 kV fourni par l'entrepreneur.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Spécification 47 : Aucune question.

Spécification 48

Question : Où se trouve l'accès à la cuisine?

Réponse : Voir la spécification 48.3.6.

Spécification 49 : Aucune question.

Spécification 50 : Aucune question.

Spécification 51 : Cette spécification doit être remise en forme; il n'y a aucun nouveau contenu à ajouter. Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Spécification 52 : Aucune question.

Spécification 53

Question concernant la spécification 53.3.13 : L'entrepreneur peut-il installer d'autres types de câbles que des câbles Draka?

Réponse : Oui, l'utilisation de tout type de câble compatible approuvé est autorisée.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Question : La GCC autorise-t-elle l'utilisation de câbles de type Cat6 au lieu de câbles de type Cat5e?

Réponse : Oui.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Un problème de mise en forme a été relevé dans la spécification 53.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Spécification 54 : Aucune question.

Spécification 55 : Aucune question.

Spécification 56 : Aucune question.

Spécification 57 : Aucune question.

Spécification 58 : Aucune question.

Spécification 59 : Aucune question.

Spécification 60

Précision de la GCC concernant la spécification 60.4.2.3 : Il faut modifier la spécification afin d'y indiquer que les certificats doivent être publiés au plus tard 90 jours après la période de radoub.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Spécification 61

Précision de la GCC concernant la spécification 66.4.3.1 : Il faut indiquer que les certificats doivent être publiés au plus tard 90 jours après la période de radoub.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Spécification 62 : Aucune question.

Spécification 63 : Aucune question.

Spécification 64 : Aucune question.

Spécification 65 : Aucune question.

Spécification 66

Précision de la GCC concernant la spécification 66.3.2 : Cette spécification doit être supprimée.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Remarque après la réunion : *Ces travaux doivent être achevés avant le retour de l'équipage du navire avant les essais à quai et les essais en mer.*

Spécification 67 : Aucune question.

Spécification 68 : Aucune question.

Spécification 69

Précision de la GCC : Des travaux supplémentaires doivent être ajoutés.

Remarque après la réunion

Insérer :

L'entrepreneur doit réparer la zone située devant le tableau de distribution auxiliaire n° 6, de même que la zone menant aux panneaux du centre de commande des moteurs. La zone à réparer mesure environ 25 pi².

Insérer :

L'entrepreneur doit réparer la zone située devant l'entrée de la salle des machines. La zone à réparer mesure environ 15 pi.

Spécification 70 : Aucune question.

Spécification 71

Précision de la GCC concernant la spécification 71.4.3.2 : Il faut indiquer que les certificats doivent être publiés au plus tard 90 jours après la période de radoub.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Spécifications 72 et 73

Remarque après la réunion

Les travaux sur le joint de l'arbre de tribord ont été inclus dans le point 72.3.12 sur la dépose du joint d'arbre principal. À l'heure actuelle cette tâche est donc incluse deux fois dans les spécifications. Se reporter à la spécification 73 pour plus de détails.

Spécification 74 : Aucune question.

Spécification 75 : Aucune question.

Spécification 76 : Aucune question.

Spécification 77 : Aucune question.

Spécification 78 : Aucune question.

Spécification 79 : Aucune question.

Remarque après la réunion :

Spécifications 80, 81 et 82 relatives au renouvellement des revêtements de pont

Remarque : Bien que le remplacement des dalots, plus précisément des drains de pont pour eaux grises, soit abordé dans la spécification 18.0, le remplacement des dalots est également abordé dans ces spécifications aux fins de clarté.

Spécification 80

Précision de la GCC

Le nombre de cuvettes réceptrices indiqué dans la section 80.3.8 doit être réduit de 27 cuvettes à 9 cuvettes.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Précision de la GCC

Supprimer dans son intégralité la section 80.3.12.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Précision de la GCC à insérer :

80.3.16 L'entrepreneur doit retirer toutes les garnitures en caoutchouc de 4 po. Après le remplacement des carreaux, l'entrepreneur doit installer de nouvelles garnitures de 4 po identiques aux garnitures d'origine. L'entrepreneur doit présenter une soumission pour le remplacement de garnitures d'une longueur de 900 pi.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Spécification 81

Précision de la GCC

Supprimer toute mention du pont principal et du plancher flottant dans la spécification 81.3.2.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Précision de la GCC

Supprimer dans son intégralité la spécification 81.3.4.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Précision de la GCC

Le nombre de cuvettes réceptrices indiqué dans la section 81.3.7 doit être réduit de 27 cuvettes à 13 cuvettes.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Précision de la GCC

Dans la section 81.3.9, supprimer le passage selon lequel l'entrepreneur doit présenter une soumission pour la réparation de 10 pi² de sous-couche Decklite.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Précision de la GCC

Insérer : 81.3.16 L'entrepreneur doit retirer toutes les garnitures en caoutchouc de 4 po. Après le remplacement des carreaux, l'entrepreneur doit installer de nouvelles garnitures de 4 po identiques aux garnitures d'origine. L'entrepreneur doit présenter une soumission pour le remplacement de garnitures d'une longueur de 670 pi.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Spécification 82

Précision de la GCC

Supprimer toute mention du pont principal et du plancher flottant dans la section 82.3.2.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Précision de la GCC

Supprimer la section 82.3.4 portant sur le système Decklite.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Précision de la GCC

Le nombre de cuvettes réceptrices indiqué dans la section 82.3.7 doit être réduit de 27 cuvettes à 6 cuvettes.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Précision de la GCC

Dans la section 82.3.9, supprimer le passage selon lequel l'entrepreneur doit présenter une soumission pour la réparation de 10 pi² de sous-couche Decklite.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Précision de la GCC

Insérer : 82.3.15 L'entrepreneur doit retirer toutes les garnitures en caoutchouc de 4 po. Après le remplacement des carreaux, l'entrepreneur doit installer de nouvelles garnitures de 4 po identiques aux garnitures d'origine. L'entrepreneur doit présenter une soumission pour le remplacement de garnitures d'une longueur de 220 pi.

Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Annexe A : Aucune question.

Annexe B : Aucune question.

Annexe C : Aucune question.

Annexe D : Aucune question.

Annexe E : Aucune question.

Annexe F

Il faut modifier officiellement les mentions faites aux luminaires de 4 pieds et aux luminaires de 2 pieds dans la spécification française afin de tenir compte du changement. Les rampes lumineuses doivent être remplacées par des luminaires dont la longueur est exprimée en pieds (unités).

Annexe G : Aucune question.

Annexe H : Cette annexe doit être modifiée. La page a été laissée vide intentionnellement. Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Annexe I : Cette annexe doit être modifiée. La page a été laissée vide intentionnellement. Il faut modifier officiellement la spécification afin de tenir compte de ce changement.

Annexe J : Aucune question.

Annexe K : Aucune question.

Annexe L : Aucune question.

Les annexes françaises doivent être remplacées par des appendices.

PARTIE 1

1) Documents remis aux soumissionnaires

Les documents suivants ont été publiés :

- A) Appel d'offres
- B) Avis de modification n° 1
- C) Modification n° 1 à la demande de soumissions
- D) Modification n° 2 à la demande de soumissions
- E) Modification n° 3 à la demande de soumissions
- F) Modification n° 4 à la demande de soumissions
- G) Modification n° 5 à la demande de soumissions
- H) Modification n° 6 à la demande de soumissions
- I) Six pièces jointes contenant des dessins en format WinZip
- J) CD ne contenant aucun nouveau dessin remis aux participants à la conférence des soumissionnaires

Aucune question.

2) Examen du réaménagement budgétaire

Un examen de la méthode de réaménagement budgétaire est effectué.

Procédures à suivre pour remplir l'Appendice 2 de l'Annexe H :

1) Pour un élément du tableau FICHE DE DONNÉES SUR LES PRIX CUMULATIFS AUX FINS D'ÉVALUATION pour lequel les soumissionnaires souhaitent présenter une soumission, ils doivent proposer un prix ferme

total et un prix cumulatif. Dix points sont attribués pour chaque élément pour lequel un soumissionnaire a présenté une soumission.

2) L'Appendice 2 indique l'ordre de priorité des travaux de la GCC à accomplir dans le respect du budget disponible, l'élément 1 étant le plus prioritaire et le dernier élément, le moins prioritaire. Les soumissionnaires doivent soumettre des prix pour chaque élément du tableau dans un ordre séquentiel, c.-à-d. en n'omettant pas de soumettre un prix pour les éléments ayant une priorité élevée dans le tableau. Si aucun prix ferme total ou prix cumulatif n'est proposé pour un élément de la séquence, la soumission sera déclarée irrecevable et sera rejetée.

3) On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'ils ne comptent pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. À l'exception des autres éléments indiqués au point 5 ci-dessous, si le soumissionnaire laisse vide un espace réservé pour un prix ou inscrit un renseignement autre que le prix, le Canada considérera qu'il s'agit de « 0,00 \$ » pour les besoins de l'évaluation et peut demander au soumissionnaire de confirmer qu'il en est bel et bien ainsi. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un article dont le champ est vide ou dont le champ contient des renseignements autres que le prix est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

4) Les soumissionnaires entrent leurs soumissions dans un ordre séquentiel dans la FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX CUMULÉS, en respectant l'ordre de la liste, et continuent à entrer les prix et les prix cumulatifs des éléments du devis. Les soumissionnaires entrent les prix et les prix cumulatifs des éléments du devis afin que leur soumission se rapproche de 17 000 000 \$ (sans dépasser ce montant) tout en étant égale ou supérieure à 16 100 000\$. Si la soumission contient un prix ferme pour tous les 82 éléments avec un nombre de points maximum de 820, un prix ferme inférieur à 16 100 000 \$ sera accepté.

5) La procédure de soumission pourrait entraîner l'établissement d'une liste d'éléments pour lesquels un prix a été proposé plus courte que la liste d'éléments figurant dans l'appendice. Dès que les soumissionnaires auront indiqué leur prix dans un ordre séquentiel, ils auront atteint la totalité des éléments pour lesquels ils souhaitent proposer un prix, et leur soumission sera comprise dans la fourchette financière permise, comme il est indiqué au point 4 ci-dessus, et ils devront cesser d'inscrire des prix dans l'appendice 2. L'espace réservé pour l'élément le moins prioritaire pourrait donc être laissé en blanc. Dans ce cas-là seulement, on ne considérera pas que le reste des cases vides désignent un prix de « 0,00 \$ »; il s'agira plutôt des travaux qui ne seront pas inclus dans le contrat subséquent.

6) Les soumissionnaires doivent prendre note que, conformément au contrat subséquent, les travaux qui ne sont pas inclus dans la soumission de l'entrepreneur ne pourront être exécutés dans le cadre du contrat, y compris la conclusion d'un contrat pour travaux imprévus.

7) Au moment où le soumissionnaire cesse de soumissionner, le prix cumulatif offert (n'excédant pas 17 000 000 \$) doit être indiqué à l'Annexe H1 – Prix pour évaluation, élément A – Travaux prévus, et les points cumulatifs associés aux éléments du devis doivent être indiqués dans l'Annexe H1 – Prix pour évaluation, élément F, POINTS CUMULATIFS.

- Les soumissionnaires sont informés de ce qui suit :
 - a. Les éléments du devis indiqués dans l'Appendice 2 de l'Annexe H sont classés par ordre de priorité, soit du plus au moins important.
 - b. Les soumissionnaires sont informés de la façon de remplir l'Appendice 2 de l'Annexe H et de la façon de transférer les prix et les points cumulatifs de l'Appendice 2 de l'Annexe H dans la feuille d'évaluation incluse à la section H1 de l'Annexe H.

- c. Les soumissionnaires sont informés qu'ils doivent indiquer dans l'Appendice 2 de l'Annexe H le prix de chaque élément du devis indiqué dans l'énoncé des travaux jusqu'à ce que le prix cumulatif de leur soumission se situe entre 16 100 000 \$ et 17 000 000 \$.
- d. On rappelle aux soumissionnaires que les soumissions de moins de 16 100 000 \$ ne seront acceptées que si l'entrepreneur a présenté un prix pour l'ensemble des 82 éléments.
- e. Des modifications sont apportées à la feuille d'évaluation figurant dans la section H1 de l'Annexe H, afin d'inclure les renseignements sur les prix cumulatifs et les points cumulatifs lorsque le soumissionnaire arrête de faire des offres dans l'Appendice 2 de l'Annexe H.
- f. Les soumissionnaires sont informés qu'ils doivent seulement inclure les prix pour chaque spécification de l'Appendice 1 de l'Annexe H qui figurent dans l'Appendice 2 de l'Annexe H.

Question : Que se passerait-il si une soumission de 0,00 \$ était déposée?

Réponse : Si une soumission de 0,00 \$ est déposée, il s'agit d'une soumission pour la spécification.

3) Rappels concernant le processus d'approvisionnement

Les commentaires suivants sont formulés par l'autorité contractante de TPSGC :

- a. La date de clôture des soumissions est reportée au 4 juin 2015 à 14 h, heure normale de l'Est.
- b. Les soumissions doivent être envoyées au Module de réception des soumissions de TPSGC situé à Gatineau, au Québec, dont l'adresse figure sur la page couverture du document d'appel d'offres. C'est le seul bureau qui accepte les soumissions dans le cadre de cet appel d'offres.
- c. On rappelle aux soumissionnaires de n'envoyer leurs soumissions qu'au bureau régional de TPSGC dont l'adresse figure sur la page couverture. Les soumissions envoyées aux autres bureaux ne seront pas réacheminées au Module de réception des soumissions de TPSGC situé à Gatineau, au Québec.
- d. On rappelle aux soumissionnaires de ne pas envoyer leurs soumissions directement à l'autorité contractante.
- e. Le radoub du navire doit être effectué en l'absence de l'équipage, mais l'équipage doit être en mesure d'habiter le navire au plus tard le 9 mai 2016 (les travaux dans la cuisine, les salles de bains et les aires habitables doivent également être terminés à cette date).

4) Examen de l'appel d'offres

- a. Parties 1 à 6 – Instructions et procédures (TPSGC)

Partie 1 : Aucune question.

Partie 2 : Aucune question.

Partie 3 : Aucune question.

Partie 4 : Aucune question.

Partie 5 : Aucune question.

Partie 6 : Aucune question.

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent (TPSGC)

Précision de TPSGC :

La clause 7.47 du contrat doit être révisée.

La clause doit être officiellement modifiée SI elle est modifiée.

Annexes B à J (TPSGC)

Annexe B – Base de paiement

Annexe C – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

Annexe D – Exigences en matière d'assurance

Annexe E – Garantie

Annexe F – Procédure de traitement des travaux imprévus

Annexe G – Contrôle de la qualité/inspection

Annexe H – Fiche de présentation de la soumission financière

Annexe I – Transfert du navire

Annexe J – Livrables et attestations

Annexe K – Demande de rajustement du taux de change

Aucune question.

5) Examen des produits livrables indiqués à l'ANNEXE J après la clôture des soumissions (TPSGC)

- On renvoie les soumissionnaires à l'Annexe J, qui contient les produits livrables obligatoires devant être inclus dans la soumission. Tous ces produits livrables doivent être inclus dans la soumission pour qu'elle puisse être considérée comme recevable.

PARTIE 3

Conclusion de la conférence des soumissionnaires

Apporter des modifications administratives à la demande de soumissions :

1. À l'Annexe A, spécification 1.2

Supprimer en entier:

Remplacer par:

Insérer : Le navire doit arriver aux installations de l'entrepreneur avec environ 400 m³ de carburant à bord. L'entrepreneur doit consigner tous les transferts de carburant, y compris le moment, la date, le personnel concerné, le transfert à destination et en provenance des endroits, les sondages de démarrage et d'arrêt et la durée du transfert. Le mécanicien en chef doit être avisé 24 heures à l'avance de toutes les exigences concernant le transfert du carburant. L'entrepreneur est responsable de remettre le navire à l'état où il était au moment de l'amarrage.

2. . À l'Annexe A, spécification 1.7 :

Supprimer en entier:

Remplacer par:

1.7 Espace d'entreposage

L'entrepreneur doit fournir 3 000 pieds carrés d'espace d'entreposage sécurisé, à environnement contrôlé, pour l'équipement du navire. L'espace d'entreposage doit être maintenu à 15 degrés Celsius et à une humidité relative maximale de 70 p. 100 pendant toute la durée du contrat.

L'espace d'entreposage doit également compter 5 000 pieds carrés d'étagères classiques de sept (7) pieds de hauteur, composées de cinq (5) étagères espacées de manière égale sur 3 000 pieds carrés, et de trois (3) étagères espacées de manière égale sur 2 000 pieds carrés.

L'entrepreneur doit fournir 150 palettes neuves pour l'entreposage d'articles.

Tous les articles doivent être entreposés de manière à être facilement accessibles aux fins d'inspection. Aucun article ne doit être entreposé directement sur le sol.

L'espace d'entreposage doit contenir un (1) bureau et deux (2) chaises.

L'espace d'entreposage doit se trouver dans les locaux de l'installation de l'entrepreneur, ou à proximité.

L'entrepreneur doit fournir un (1) camion de trois (3) tonnes avec conducteur pendant 30 heures afin d'aider le Canada à vider le navire.

L'entrepreneur doit fournir un (1) chariot élévateur à fourche avec conducteur pendant 30 heures afin d'aider le Canada à vider le navire.

L'entrepreneur doit fournir un (1) camion de trois (3) tonnes avec conducteur pendant 30 heures afin d'aider le Canada à réapprovisionner le navire.

L'entrepreneur doit fournir un (1) chariot élévateur à fourche avec conducteur pendant 30 heures afin d'aider le Canada à réapprovisionner le navire.

L'entrepreneur doit fournir un (1) chariot élévateur à fourche avec conducteur pendant 30 heures afin d'aider le Canada à vider le navire.

L'entrepreneur doit offrir les services de quatre (4) déménageurs professionnels pendant cinq (5) jours ouvrables dès le lendemain de l'arrivée du navire à ses installations afin d'aider le Canada à vider le navire.

Une semaine avant le début des essais à quai et en mer, et après le retour de l'équipage du navire, l'entrepreneur doit offrir les services de quatre (4) déménageurs professionnels pendant cinq (5) jours ouvrables afin d'aider le Canada à réapprovisionner le navire.

3. . À l'Annexe A, spécification 8.2 :

Supprimer en entier:

Remplacer par:

8.2 Services

L'entrepreneur doit empêcher que des rats ou de la vermine ne s'installent à bord du navire pendant le déroulement du contrat. L'entrepreneur doit éliminer tous les rats ou la vermine trouvés à bord du navire si ceux-ci y pénètrent pendant la durée du contrat.

Les services suivants doivent être fournis et raccordés au navire en cale sèche et à flot pendant les périodes de radoub où l'équipage est à bord, et débranchés au départ du navire. L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux au point de connexion à bord du navire. L'entrepreneur doit inclure dans son devis l'ensemble des échafaudages et des grues requis pour le raccordement et le débranchement des services. L'entrepreneur est responsable de tous les autres raccordements requis à la suite du déplacement du navire entre les postes d'amarrage et la cale sèche. L'entrepreneur doit indiquer les tarifs généraux et quotidiens. Le prix indiqué doit être réparti par tâche.

Passerelles : L'entrepreneur doit fournir et installer une passerelle munie d'un filet de sécurité conforme au Code canadien du travail tant que le navire est accosté dans ses installations. L'entrepreneur est responsable de la sécurité de la passerelle.

L'entrepreneur doit fournir et installer des passerelles conformes au Code canadien du travail tant que le navire est accosté. Le navire doit être doté de deux accès séparés et indépendants en tout temps. Les passerelles doivent être sécuritaires et structurellement adaptées au passage de l'équipage du navire et des ouvriers, conformément à la Section 2 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime. Les passerelles doivent être bien éclairées la nuit. Les passerelles doivent être disposées aux deux extrémités du navire, conformément aux directives du commandant. L'entrepreneur est responsable de la sécurité des passerelles.

Eau potable et non potable : Le soumissionnaire doit présenter une estimation écrite du prix de la consommation par mètre cube d'eau potable, d'eau non potable et d'eau de mer.

L'entrepreneur doit fournir et installer un débitmètre étalonné pour chaque conduite d'approvisionnement en eau domestique raccordée au navire pour la durée des essais. Les débitmètres doivent être adaptés aux services visés. Les registres d'étalonnage des débitmètres doivent être présentés à l'autorité d'inspection. L'entrepreneur doit lire tous les débitmètres au début et à la fin de la période contractuelle, et avant et après tous les déplacements du navire en direction et en provenance du mur d'armement ou de la cale sèche, en présence de l'autorité d'inspection. Les raccordements suivants sont nécessaires afin d'effectuer les travaux :

Collecteur d'incendie : Le collecteur d'incendie du navire doit être alimenté en eau à une pression de 550 kPa (80 psi), en continu 24 heures sur 24, tous les jours et à l'aide de deux (2) boyaux.. Les boyaux doivent être branchés au raccord international de jonction avec la terre situé près de la membrure 100 (bâbord et tribord) du pont supérieur.

Un détendeur avec manomètre doit être installé en amont du raccord de soupape à bord du navire. L'approvisionnement en eau doit être raccordé immédiatement après l'accostage du navire. Il ne doit y avoir aucune interruption de cet approvisionnement pendant la durée du radoub. Il ne doit y avoir aucune interruption de cet approvisionnement pendant la durée du contrat. La consommation d'eau se fera au besoin aux fins de lutte contre les incendies et de nettoyage.

Raccordements d'eau de refroidissement : Lorsque le navire est en cale sèche, l'entrepreneur doit raccorder trois (3) boyaux d'eau de refroidissement de 38 mm (1½ po) de diamètre au système de refroidissement central. Un boyau d'alimentation doit être branché au raccordement d'eau de mer de 38 mm (1½ po), situé près des postes de ravitaillement bâbord et tribord sur le pont supérieur. Un autre boyau d'alimentation doit relier la vanne de changement de régime à 3 voies de 38 mm (1½ po) située dans le local AG1 bâbord (étiquetée « Alimentation centrale refroidissement cale sèche ») et la soupape d'admission de 63,5 mm (2½ po) située près du local AG1, côté tribord. Un boyau d'écoulement doit évacuer les refroidisseurs à plaques du système de refroidissement central à la mer, à l'endroit le plus pratique. La pression doit être assurée à l'aide d'un détendeur avec manomètre à 350 kPa (50 psi). Les boyaux d'eau de refroidissement doivent être retirés à terre une fois la période de mise en cale sèche terminée.

Eau douce potable : L'alimentation en eau potable doit se faire au moyen d'une conduite de remplissage avec un détendeur et un manomètre au raccord de remplissage en eau douce du navire, sur la membrure 29 (bâbord ou tribord) du pont supérieur.

98

Environ huit (8) mètres cubes d'eau douce doivent être fournis par jour pendant que les membres de l'équipage sont à bord.

L'entrepreneur doit fournir l'eau douce utilisée pour le nettoyage, les essais ou le rinçage des réservoirs, comme l'exige le devis, en plus de la quantité mentionnée ci-dessus.

L'entrepreneur doit fournir les résultats des essais réalisés au cours du dernier mois et indiquant que l'eau est conforme aux normes provinciales en matière d'eau potable, et ce, avant le raccordement au navire.

L'approvisionnement en eau doit être raccordé immédiatement avant l'arrivée de l'équipage pour les essais. Il ne doit y avoir aucune interruption de cet approvisionnement après le raccordement. Le navire consomme environ 8 000 litres d'eau potable une fois l'équipage à bord. L'entrepreneur doit fournir une estimation de ce service en fonction d'un approvisionnement de 7 jours.

Raccordement pour les eaux usées : Une évacuation par-dessus bord des eaux usées, de 100 mm de diamètre et située près de la membrure 85 côté tribord, nécessite un tuyau de raccordement soudé à la coque avec un boyau fixé à l'extrémité libre pour évacuer les eaux usées du côté du navire vers la canalisation des eaux usées de l'entrepreneur.

Pour toutes les canalisations d'eau raccordées qui approvisionnent le navire, il incombe à l'entrepreneur de prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les lignes ne gèlent pas par temps froid. Une attention particulière doit être prêtée à la ligne d'approvisionnement du collecteur d'incendie.

Enlèvement des ordures : Des conteneurs à déchets d'une capacité minimale de 6 m³ (215 pi³) doivent être fournis et utilisés. Cela comprend les boues et débris issus du nettoyage des réservoirs. Il incombe à l'entrepreneur de fournir des conteneurs adéquats et de prendre en charge

tous les coûts associés aux règlements en vigueur en matière d'élimination des déchets. Cela inclut les matières dangereuses. L'entrepreneur doit aviser de l'existence de tels règlements et pratiques provinciaux ou fédéraux à la réunion préalable au radoub.

Le coût du grutage et du remorquage doit être inclus dans le devis. Le conteneur à déchets doit être placé dans une zone adéquate approuvée par l'entrepreneur et le mécanicien en chef. Le conteneur doit être mis en place près de la passerelle du navire. Les déchets de ce conteneur doivent être ramassés tous les jours lorsque l'équipage se trouve à bord du navire.

Eau huileuse de cale : L'entrepreneur doit indiquer un prix pour l'élimination d'environ vingt (20) mètres cubes de mélange huile-eau des cales du navire. Il doit indiquer un prix unitaire pour chaque mètre cube supplémentaire. Aux fins d'estimation, le prix indiqué doit porter sur un mélange de 25 % d'huile et 75 % d'eau. Cette tâche doit être ajustée à la hausse ou à la baisse sur présentation des factures. Les quantités de cette tâche s'appliquent aux besoins du navire et ne doivent pas être incluses dans les besoins de l'entrepreneur concernant l'exécution des tâches du devis. L'entrepreneur doit fournir l'identité de la ou des entreprises agréées pour le pompage et l'élimination de l'huile usée. L'entrepreneur doit fournir les reçus pour l'élimination des hydrocarbures du navire en vue de leur inclusion dans le livret de service des hydrocarbures.

Protège-planchers : Protection du pont : les coursives du navire, y compris la timonerie et l'ensemble des escaliers, doivent être recouverts de panneaux de Masonite de 1/8 po (3 mm) d'épaisseur. L'entrepreneur doit mettre en place les protège-planchers dans les 48 heures suivant l'arrivée du navire à ses installations.

Tous les rebords et joints doivent être solidement collés à l'aide de ruban adhésif. Tous les protège-planchers endommagés au cours du radoub doivent être remplacés.

Surfaces à recouvrir :

Pont principal : de la membrure 30 à la membrure 165, des deux côtés, y compris toutes les coursives transversales et entrées des cabines, à l'exception de la cuisine, de la cafétéria de l'équipage et du garde-manger. Surface totale = 200 m² (2150 pi.ca.).

Pont supérieur : de la membrure 121 à la membrure 139, des deux côtés, y compris toutes les coursives transversales et le bureau de l'ingénieur. Surface totale = 117 m² (1264 pi.ca.).

Pont des embarcations : de la membrure 121 à la membrure 139, des deux côtés et les coursives transversales. Surface totale = 31 m² (336 pi.ca.).

Passerelle des officiers : de la membrure 121 à la membrure 139, des deux côtés et la coursive transversale. Surface totale = 28 m² (305 pi.ca.).

Passerelle de navigation : de la membrure 113 à la membrure 149, y compris toute la zone recouverte de tapis de la timonerie et la coursive vers la salle de navigation spéciale. Surface totale = 100 m² (1100 pi.ca.).

Escaliers : Surface totale = 40 m² (430 pi.ca.).

Cabines : L'entrepreneur doit indiquer un prix pour les protège-planchers des ponts dans cinq cabines : mécanicien en chef, ingénieur principal, électricien principal, capitaine en second et cabine de réserve. Surface totale des cabines = 30 m².

Remarque : Aux fins de rajustement, l'entrepreneur doit indiquer un prix unitaire par mètre carré.

Tous les protège-planchers doivent être retirés du navire et transférés à terre à la fin des travaux. L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les marques de ruban adhésif laissées sur le pont par l'immobilisation des protège-planchers sont nettoyées. L'entrepreneur doit retirer les protègeplanchers au plus tôt 24 heures avant le départ du navire de ses installations.

Grue : L'entrepreneur doit fournir une grue ayant une capacité de 20 tonnes, ainsi que le personnel nécessaire pour la manoeuvrer afin de charger et de décharger le matériel du navire. La soumission de l'entrepreneur doit prévoir 300 heures d'utilisation de la grue.

Alimentation électrique à quai : Les installations d'alimentation électrique à quai doivent être fournies au moyen de deux (2) sources de de 600 V c.a., 60 Hz, triphasé, 400 ampères. Les câbles et raccords fournis par l'entrepreneur doivent être utilisés. Les câbles doivent être connectés à deux (2) prises d'alimentation électrique à quai femelles fournies par le propriétaire et isolés. Les câbles et connexions doivent être testés au mégohmmètre avant le branchement.
100

Les prises doivent être branchées à deux (2) fiches mâles sur la boîte de connexion d'alimentation à quai, à l'extrémité arrière du pont supérieur.

i) L'entrepreneur doit indiquer un prix pour l'alimentation de 8 000 kW/h par jour multipliée par le nombre de jours (10) prévus pour la partie du radoub où les employés sont à l'oeuvre. Aux fins de rajustement, l'entrepreneur doit inclure dans le devis le taux unitaire par kW/h.

ii) Une fois les travaux de radoub terminés et l'alimentation à quai retirée, les prises doivent être débranchés des câbles et remis à l'officier électricien du navire.

iii) Les spirales de raccordement des prises ne doivent pas être coupées au débranchement des câbles d'alimentation à quai.

iv) Des lectures doivent être prises au wattmètre du navire, situé dans la salle de commande. Ces lectures doivent être enregistrées par l'entrepreneur et l'officier électricien du navire au moment du branchement et du débranchement.

v) L'entrepreneur est informé que le navire nécessite une alimentation à quai de la date de début où les employés sont à l'oeuvre jusqu'à la date de fin du contrat. L'alimentation dont le prix est indiqué doit servir à la propre utilisation du navire.

vi) Avant la clôture des soumissions, l'entrepreneur doit fournir une lettre déclarant qu'il respecte cette exigence de fournir l'alimentation à quai telle que définie dans le devis, et ce, pour la durée du radoub pendant laquelle l'équipage est présent.

vii) REMARQUE : Si l'entrepreneur alimente le navire à l'aide d'une génératrice diesel installée sur le pont, il est responsable du personnel de quart ou du carburant de la génératrice.

L'entrepreneur doit fournir une estimation en fonction d'une alimentation de 10 jours avec l'équipage à bord.

Chauffage : L'entrepreneur doit fournir le chauffage dans tout le navire au moyen d'une unité de fluide thermique de location avec pompes de circulation. L'entrepreneur peut fabriquer et installer des raccordements de tuyauterie avant les soupapes de régulation de pression pour accéder au système de circulation du navire. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que le

chauffage et la déshumidification sont maintenus pendant toute la durée du projet. L'entrepreneur doit assurer la surveillance des conditions environnementales à bord du navire pour toute la durée de la période contractuelle afin de prévenir les dommages liés aux variations de température. Cette surveillance doit comprendre la protection contre le gel de tous les systèmes de tuyauterie contenant des liquides, et la protection contre la surchauffe dans tous les espaces où de l'équipement électronique est susceptible de subir des dommages, comme la salle de l'équipement électronique, la timonerie ou la salle de commande des machines.

Si le navire est à l'arrêt sans équipage, l'eau de refroidissement ne sera pas nécessaire.

4. À l'Annexe A, spécification 8.3, Mise en cale sèche :

Supprimer: « La mise en cale sèche doit avoir lieu immédiatement après l'arrivée du navire au chantier naval pour le radoub ».

Remplacer par:

8.3 Mise en cale sèche

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de la main-d'oeuvre, des matériaux et des installations nécessaires à la mise en cale sèche et à la remise à flot du navire afin d'effectuer les travaux exigés dans le présent devis.

Le navire sera livré à l'entrée du chantier naval. L'entrepreneur doit fournir les ressources nécessaires pour la manutention des lignes d'amarre du navire et l'aide au remorquage, au besoin, pour procéder à la mise en cale sèche et à la remise à flot du navire, et pour effectuer tout autre déplacement pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur est responsable de tous les frais connexes.

Les caractéristiques du navire se trouvent à la section 1.2 du présent devis. Dans ses documents de soumission, l'entrepreneur doit fournir la preuve que les installations d'accostage sont certifiées pour la mise en cale sèche de navires comportant ces caractéristiques.

Les livrets sur la stabilité sont compris dans les documents fournis aux soumissionnaires.

Un plan d'amarrage est disponible à bord du navire. Il en va de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que le dessin est ramené au navire une fois les travaux terminés.

L'entrepreneur doit préparer les cales et les étais nécessaires pour conserver le parfait alignement de la coque et des machines du navire durant toute la période de mise en cale sèche.

L'entrepreneur doit amarrer et désamarrer le navire et prévoir suffisamment de jours de relâche pour mener à bien les travaux décrits dans le présent document ainsi qu'une marge suffisante pour effectuer les travaux imprévus. L'entrepreneur doit inclure dans le devis le nombre total de jours de relâche et le coût unitaire par jour de relâche.

L'entrepreneur est responsable de consigner tous les renseignements sur les sondages des réservoirs, le tirant d'eau, l'assiette et le gîte du navire, et doit effectuer les calculs de stabilité nécessaires pour bien amarrer le navire. Ces calculs doivent être transmis à l'autorité technique et à l'autorité d'inspection aux fins d'examen 48 heures avant la mise en cale sèche du navire.

Le navire doit être amarré afin que les bouchons de vidange à l'accostage, les transducteurs, les anodes et les grilles de prise d'eau soient dégagés et accessibles. Il doit y avoir un dégagement d'au moins 1,3 mètre (4 pieds) sous la quille. Au cas où les accessoires de la coque sont recouverts, l'entrepreneur doit fournir toute la main-d'oeuvre et le matériel nécessaires pour prendre d'autres mesures pour vider les réservoirs, et enlever les cales pour permettre l'accès aux endroits où les travaux indiqués doivent être effectués. L'entrepreneur doit se reporter au dessin d'amarrage.

L'entrepreneur doit installer des raccords de drainage aux divers dalots du pont ou conduits d'évacuation si ceux-ci gênent les travaux d'une façon quelconque. L'entrepreneur doit indiquer un prix pour l'installation de cinq (5) drains temporaires pour les dalots du pont et les conduits d'évacuation.

L'entrepreneur doit être responsable du transfert sécuritaire du navire du poste d'amarrage ou de l'emplacement où il se trouve jusqu'aux cales d'amarrage. Au moment de mettre en cale sèche, le contact radio doit être maintenu entre le commandant du navire et le maître radoubeur de l'entrepreneur. Au besoin, l'entrepreneur doit inclure dans sa soumission les services de remorquage et/ou de pilotage et de déglçage. Tous les coûts de manutention des cordages et du maître radoubeur certifié sont la responsabilité de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit fournir un câble de masse pour relier le navire au quai pendant que le navire est à quai, conformément au Bulletin de la sécurité des navires 6/89 de la Sécurité maritime de Transports Canada.

102

Dans les deux heures suivant l'amarrage, les oeuvres vives doivent être nettoyées à l'eau douce à haute pression (2 000 PSI minimum) pour enlever toute la végétation marine et permettre la tenue d'une inspection préliminaire de la coque.

Avant le lavage au jet d'eau, tout l'équipement de la coque et toutes les ouvertures doivent être entièrement protégés.

Les renseignements suivants doivent être inscrits dans les rapports sur l'état du navire :

a) Avant la mise en cale sèche, tous les réservoirs du navire doivent être mesurés et leur contenu consigné. Le document doit être signé par le capitaine du navire, le mécanicien en chef et le maître radoubeur de l'entrepreneur.

b) Au moment de la mise en cale sèche, tous les réservoirs vides doivent être répertoriés, et l'entrepreneur et le mécanicien en chef doivent détenir les copies.

c) Au moment de la remise à flot, tous les réservoirs doivent être remplis afin d'obtenir le même tirant d'eau et la même assiette qu'au moment de la mise en cale sèche et les conditions doivent être acceptées par le maître radoubeur, le capitaine du navire et le mécanicien en chef.

5. À l'Annexe A, spécification 10.3.3 :

Supprimer en entier:

Remplacer par:

L'entrepreneur doit indiquer un prix pour le gougeage de 300 pieds linéaires et pour le meulage de 300 pieds linéaires, et mentionner un coût unitaire pour chaque tâche.

6. À l'Annexe A, spécification 10.3.6 :

Supprimer en entier:

Remplacer par:

Aux fins de rajustement, l'entrepreneur doit indiquer un prix pour le soudage de cordons de 900 pieds de cordons, ainsi qu'un prix par pied de cordon.

7. À l'Annexe A, spécification 12.3.3, point c):

Supprimer en entier:

Remplacer par:

12.3.3 c) faire inspecter les travaux de concert avec l'inspecteur de la SMTC

8. À l'Annexe A, spécification 12.3.4 :

Insérer :

12.3.4 e) L'entrepreneur doit prévoir l'exécution de 200 pieds linéaires d'examen aux rayons X et indiquer un coût unitaire pour chaque 10 pieds linéaires supplémentaires.

9. À l'Annexe A, spécification 13.1 Identification:

Insérer:

13.1.2 Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux et tout l'équipement

10. At Annex A, Specification 13.3.3.1:

Supprimer en entier:

Remplacer par:

L'entrepreneur doit enlever et remplacer tous les tuyaux du système à bulles d'air indiqués sur le dessin 02-0716-01-MU. Il doit remplacer tous les tuyaux d'écoulement du système à bulles d'air de dimension inférieure à 600 mm, à l'arrière de la cloison 165, et tous les tuyaux de 125 mm situés à l'avant de la cloison 165.

En plus des sections de 125 mm à l'avant de la membrure 165, il faut remplacer des tronçons de tuyau et de raccords supplémentaires, soit environ 12 m de tuyau de 300 mm, 4. – 300 mm jusqu'aux réducteurs de 125mm, 4. –300mm, coudes de 90°, 4. 300mm, coudes 45°.

11. At Annex A, Specification 13.3.3.8:

Supprimer en entier:

12. À l'Annexe A, spécification 16.1.1, ajouter ce qui suit : « Le sauna du gymnase doit demeurer intact. »

Supprimer en entier:
Remplacer par:

Le présent devis porte sur les travaux à réaliser à bord du NGCC « Henry Larsen » afin de retirer les matériaux contenant de l'amiante (MCA) présents dans une couche du produit à pulvériser, le « Weathershield ». Le produit « Weathershield » a servi à lier le produit pulvérisé à la surface de l'isolant qui a été utilisé dans tout le navire.

Bien que le produit « Weathershield » ait été appliqué aux surfaces de l'isolant de tous les plafonds et cloisons, seuls les locaux indiqués sur le dessin du guide d'isolation de référence, J13069-A01, sont les endroits d'où il doit être retiré avant la mise en place du nouvel isolant. Le sauna près du gymnase demeure en place.

13. À l'Annexe A, spécification 17.3.7, tableau 6, ligne « Mesure n° 6 », changer 22 000 mm pour 2 000 mm :

Supprimer : Rangée - lecture N° 6
Remplacer par :

À 17.3.7, tableau 6 :

6	Pont supérieur	Réservoir de mazout n° 8 membrures 150-165, bâbord	125	Soudé	2 000	Évent
---	----------------	--	-----	-------	-------	-------

14. À l'Annexe A, spécification 19.3.13 :

Supprimer en entier :
Remplacer par :

19.3.13 Les panneaux de surveillance des réservoirs en place (comme décrit à la section 19.2.1) doivent être mis à niveau afin qu'ils puissent profiter de la fonction de traitement de signal 4-20 mA courante de l'industrie. Les capteurs de réservoirs incompatibles doivent être désignés et remplacés dans le cadre du présent devis. En raison de ce remplacement, lorsqu'il faut dégazer un réservoir ou un espace, qui n'a pas déjà été ouvert et dégazé pour une autre tâche du devis ou un remplacement de câbles, il faut utiliser le formulaire 1379.

Au total, il y a 15 capteurs de 0-1 ma qui doivent être remplacés et qui sont désignés dans la liste **Tank Sensors Existing Nov 2014.pdf** dans l'ensemble de dessins. Deux réservoirs de carburant, n° 8 bâbord et tribord et les citernes de stabilité avant et arrière sont dotés de capteurs de fond à bride à l'intérieur. Tous les autres capteurs sont fixés sur le côté de chaque réservoir et on y a accès par une vanne d'isolement fixée près du capteur. Les réservoirs de carburant n° 8 doivent être nettoyés avant le début du présent contrat mais il faudra confirmer qu'ils sont dégazés avant d'y entrer ou d'y effectuer des travaux. On doit ouvrir les citernes de stabilité avant et arrière dans le cadre de la tâche de remplacement de la tuyauterie du bulleur. L'entrepreneur doit assumer les coûts reliés aux procédures d'entrée dans les espaces confinés afin de remplacer les capteurs.

L'entrepreneur doit changer tous les indicateurs analogiques comme l'indique la liste ci-jointe **Tank Sensors Existing Nov 2014.pdf** dans l'ensemble de dessins. Les indicateurs de remplacement doivent être des dispositifs courants de l'industrie de 4-20 ma et adaptés à chaque réservoir comme l'étaient les originaux. Il y a 23 indicateurs en tout. Les panneaux et le câblage actuels doivent demeurer en place à moins qu'ils ne soient pas compatibles avec nouveaux indicateurs.

15. À l'Annexe A, spécification 20.3.3:

Supprimer en entier:

Remplacer par:

20.3.3 Les 14 anodes dans le caisson d'eau de mer principal doivent être retirées et obturées en permanence.

16. À l'Annexe A, spécification 25.1.3:

Insérer:

25.1.3 tout le papier peint endommagé pendant les travaux doit faire l'objet du formulaire 1379.

17. À l'Annexe A, spécification 27.3.5:

Supprimer en entier:

Remplacer par:

27.3.5 En même temps que l'assainissement des matériaux contenant de l'amiante, et avant de réinstaller les panneaux de plafond, l'entrepreneur doit débrancher les luminaires dans chacun des espaces énumérés et les remplacer par des luminaires et des supports fournis par le propriétaire.

18. À l'Annexe A, spécification 28.3.1 :

Supprimer en entier:

Remplacer par:

28.3.1 L'entrepreneur doit prévoir une allocation de 40 000 \$ pour les services du représentant détaché de CME Ltd en vue de superviser, diriger les travaux sur le hangar d'hélicoptères.

19. À l'Annexe A, spécification 28.3.11:

Supprimer en entier:

Remplacer par:

28.3.11 L'interrupteur de fin de course de la section principale doit être réutilisé.

20. . À l'Annexe A, spécification 28.3.29:

Supprimer en entier:

Remplacer par:

28.3.29 L'entrepreneur doit fournir la grue, le grutier et un personnel suffisant pour retirer les sections du hangar en toute sécurité, y compris la section fixe du hangar

21. À l'Annexe A, spécification 29.3.7, ajouter « Les équipements de menuiserie lâches seront retirés de l'espace des ateliers avant le début des travaux par l'État. ».

Supprimer en entier:

Remplacer par:

29.3.7 Les guides du chemin de roulement et les mécanismes des roues doivent être démontés aux fins d'inspection. L'entrepreneur doit inspecter les mécanismes des roues de toutes les sections du hangar, y compris les roulettes fixées à la partie supérieure et sur le côté pour vérifier s'il y a des méplats, de l'usure conique, des dommages, de la corrosion, ou un désalignement conformément aux instructions du représentant détaché. L'entrepreneur doit vérifier toutes les bagues phénoliques de roues et les goupilles en acier inoxydable pour y déceler l'usure. Une fois l'inspection terminée, l'entrepreneur doit informer le mécanicien en chef de toute défektivité observée. L'entrepreneur doit assembler de nouveau tous les mécanismes des roues, les installer et les lubrifier. Les éléments d'armement épars doivent être retirés de l'espace par la Couronne avant le début des travaux.

22. À l'Annexe A, spécification 33.0 Portes extérieures :

Remarque:

Toutes les portes extérieures s'ouvrent vers l'extérieur. La spécification en français est erronée.

23. . À l'Annexe A, spécification 44.3.15 :

Supprimer en entier:

Remplacer par:

Les nouveaux blocs d'alimentation doivent être fournis avec de nouveaux transformateurs monophasés à boîtier de 600/220 V et d'au moins 4 kVA fournis par la GCC. Les boîtiers de transformateurs doivent être installés à côté des nouveaux blocs d'alimentation. Les emplacements doivent être déterminés par le mécanicien en chef. L'entrepreneur doit fabriquer des supports pour installer les nouveaux transformateurs de façon à maintenir un dégagement minimal de 3 pouces au-dessus du pont. Les supports doivent être fixés au pont et les transformateurs aux nouveaux supports.

24. À l'Annexe A, spécification 43.3.18, ajouter « Les couvercles doivent être en acier inoxydable de calibre 16. »

Supprimer en entier:

Remplacer par:

44.3.18 L'entrepreneur doit fabriquer des couvercles de 420 x 520 mm en acier inoxydable pour

les ouvertures dans les consoles des ailerons de passerelle. Il faut découper une section de 125 x 125 mm dans chacun des couvercles pour les nouveaux panneaux de 384 commande et les couvercles seront fixés aux consoles avec des vis à tête fraisée. Les panneaux de commande doivent être fixés aux extrémités inférieures des nouveaux couvercles. Les plaques de recouvrement doivent être en acier inoxydable de calibre 16.

25. À l'Annexe A, spécification 45.3.10:

Supprimer en entier:

Remplacer par:

Le câble d'alimentation triphasée actuel du panneau EP-501 doit être réutilisé et branché au transformateur monophasé à boîtier de 600/230 V et d'au moins 6 kV, homologué pour usage maritime, fourni par l'entrepreneur. Il faut l'installer à côté du nouveau bloc d'alimentation du projecteur. L'entrepreneur doit installer une boîte de raccord adjacente au transformateur dotée de deux circuits à fusible branchés à la sortie de 220 V du transformateur. L'un des deux circuits à fusible (à fusion lente de 5 A) doit être relié au câble W13 pour alimenter le bloc d'alimentation de 220/24 V c.c. situé sur la passerelle. L'autre circuit à fusible (à fusion lente de 15 A) doit alimenter le circuit W12.

26. À l'Annexe A, spécification 46.3.10:

Supprimer en entier:

Remplacer par:

46.3.10 Le nouveau bloc d'alimentation doit être installé et fixé à l'intérieur de la salle de l'équipement électronique, à l'emplacement des blocs d'alimentation du projecteur lbak retirés. Il faut installer, à côté du nouveau bloc d'alimentation du projecteur, un transformateur monophasé à boîtier de 600/230 V et d'au moins 6 kV, homologué pour usage maritime, fourni par le l'entrepreneur.

Le câble d'alimentation triphasée qui est branché au panneau EP-501 et qui alimente le projecteur tribord doit être réutilisé et branché au transformateur. L'entrepreneur doit installer une boîte de raccord adjacente au transformateur dotée de deux circuits à fusible raccordés à la sortie de 220 V du transformateur. L'un des deux circuits à fusible (à fusion lente de 5 A) doit être relié au câble W13 pour alimenter le bloc d'alimentation de 220/24 V c.c. situé sur la passerelle. L'autre circuit à fusible (à fusion lente de 15 A) doit alimenter le circuit W12.

27. À l'Annexe A, spécification 66.3.2:

Supprimer en entier:

Remplacer par:

Ces travaux doivent être terminés avant le retour de l'équipage à bord et avant les essais à quai et en mer.

28. À l'Annexe A, spécification 69.1:

Insérer:

69.1.2 L'entrepreneur doit réparer la zone devant le tableau de distribution auxiliaire no 6 et la zone qui mène aux panneaux du CCM. Environ 25 pi²

29. À l'Annexe A, spécification 69.1:

Insérer:

69.1.3 L'entrepreneur doit réparer la zone devant l'entrée de la salle des moteurs. Environ 15 pi²

30. À l'Annexe A, spécification 80.3.8, réduire le nombre de cuvettes réceptrices et le faire passer de 27 à 9:

Supprimer en entier:

Remplacer par:

80.3.8 L'entrepreneur doit fournir et installer 9 nouvelles cuvettes réceptrices. Elles doivent être complètes et dotées d'un siphon intégré et d'un grillage en laiton. Il faut les assembler au moyen de soudures d'angle des deux côtés du pont. Les cuvettes réceptrices doivent se trouver aux mêmes emplacements que celles d'origine pour que le revêtement de pont ait la bonne épaisseur. Il faut les raccorder à l'actuelle tuyauterie des eaux grises. Toutes les zones qui se trouvent sous les dalots doivent être protégées contre les dommages qui peuvent être causés par les activités de dépose et d'installation.

31. À l'Annexe A, spécification 80.3.12:

Supprimer en entier :

32. À l'Annexe A, spécification 80.3:

Insérer :

80.3.16 L'entrepreneur doit enlever toute la garniture en caoutchouc de 4 po. Une fois les carreaux remplacés, l'entrepreneur doit fournir et installer la garniture neuve de 4 po conformément à la disposition originale. L'entrepreneur doit indiquer un prix pour 900 pi de garniture.

33. At Annex A, Specification 81.3.2, éliminer la référence au pont principal et au plancher flottant:

Supprimer en entier:

Remplacer par:

81.3.2 Les carreaux de vinyle doivent être placés sur une sous-couche de Dex-O-Tex de 10 mm. Les carreaux de vinyle de tous les ponts et escaliers doivent être enlevés et éliminés.

34. À l'Annexe A, spécification 81.3.4:

Supprimer en entier :

35. À l'Annexe A, spécification 81.3.7, réduire le nombre de cuvettes réceptrices et le faire passer de 27 à 13 :

Supprimer en entier:

Remplacer par:

81.3.7 L'entrepreneur doit fournir et installer 13 nouvelles cuvettes réceptrices. Elles doivent être complètes et dotées d'un siphon intégré et d'un grillage en laiton. Il faut les assembler au moyen de soudures d'angle des deux côtés du pont. Les cuvettes réceptrices doivent se trouver aux mêmes emplacements que celles d'origine pour que le revêtement de pont ait la bonne épaisseur. Il faut les raccorder à l'actuelle tuyauterie des eaux grises. Toutes les zones qui se trouvent sous les dalots doivent être protégées contre les dommages qui peuvent être causés par les activités de dépose et d'installation.

36. À l'Annexe A, spécification 81.3.9:

Supprimer en entier:

Remplacer par:

81.3.9 Après l'installation des dalots, l'entrepreneur doit réparer la sous-couche autour des dalots et l'intégrer à la sous-couche existante. L'entrepreneur doit indiquer un prix pour la réparation de 40 pi² de Dex-O-Tex près des dalots. L'entrepreneur doit indiquer un coût unitaire pour les réparations supplémentaires.

37. À l'Annexe A, spécification 81.3:

Insérer:

81.3.16 L'entrepreneur doit enlever toute la garniture en caoutchouc de 4 po. Une fois les carreaux remplacés, l'entrepreneur doit fournir et installer la garniture neuve de 4 po conformément à la disposition originale. L'entrepreneur doit indiquer un prix pour 670 pi de garniture.

38. À l'Annexe A, spécification 82.3.2:

Supprimer en entier:

Remplacer par:

82.3.2 Les carreaux de vinyle doivent être placés sur une sous-couche de Dex-O-Tex de 10 mm. Les carreaux de vinyle de tous les ponts et escaliers doivent être enlevés et éliminés.

39. À l'Annexe A, spécification 82.3.4:

Supprimer en entier :

40. À l'Annexe A, spécification 82.3.7, réduire le nombre de cuvettes réceptrices et le faire passer de 27 à 6:

Supprimer en entier :

Remplacer par :

82.3.7 L'entrepreneur doit fournir et installer 6 nouvelles cuvettes réceptrices. Elles doivent être complètes et dotées d'un siphon intégré et d'un grillage en laiton. Il faut les assembler au moyen de soudures d'angle des deux côtés du pont. Les cuvettes réceptrices doivent se trouver aux mêmes emplacements que celles d'origine pour que le revêtement de pont ait la bonne épaisseur. Il faut les raccorder à l'actuelle tuyauterie des eaux grises. Toutes les zones qui se trouvent sous les dalots doivent être protégées contre les dommages qui peuvent être causés par les activités de dépose et d'installation.

41. Au point 82.3, Changement technique, corriger le formatage numérique:

Supprimer en entier :

Remplacer par :

82.3 Spécifications techniques

82.3.1 Tous les matériaux doivent être fournis par l'entrepreneur, à moins d'avis contraire dans le présent devis.

82.3.2 Les carreaux de vinyle doivent être placés sur une sous-couche Dex-O-Tex de 10 mm. Sur le pont principal, les carreaux doivent être placés sur un plancher flottant A-60 de 70 mm. Les carreaux de vinyle sur tous les ponts et les escaliers doivent être enlevés et mis au rebut.

82.3.3 Les surfaces de pont doivent être décapées à l'aide d'outils électriques, selon les besoins, afin d'obtenir une surface adéquate pour le nouveau revêtement de pont. Une fois l'acier préparé, le pont doit être recouvert d'un apprêt.

82.3.4 Le nouveau système Decklite de 70 mm avec insonorisant au liège doit être installée sur le pont à nu.

82.3.5 Il convient de retirer le revêtement Dex-O-Tex de 10 mm des quatre zones d'entrée, depuis les ponts extérieurs. À l'aide d'outils électriques, l'entrepreneur doit nettoyer et préparer le pont pour la nouvelle couche de Dex-OTex.

82.3.6 La partie suivante du travail est couverte par le devis no 17, Éléments techniques 80.3.6 à 80.3.12. L'entrepreneur doit désaccoupler tous les dalots débrancher tous les dalots d'allée de pont, conformément à la liste ci-dessus, depuis la tuyauterie des drains. Les ponts supérieurs sont raccordés à de la tuyauterie en PVC, tandis que dalots du pont principal sont raccordés à de la tuyauterie en fer noir. Tous les raccords sont de 1 ½ pouce. Au besoin, la souscouche doit être enlevée pour permettre l'accès au pont autour de la cuvette réceptrice. Les cuvettes réceptrices doivent être retirées du pont et le bordé du pont doit être bien préparé pour en installer de nouvelles.

82.3.7 L'entrepreneur doit fournir et installer 27 nouvelles cuvettes réceptrices. Elles doivent comporter un siphon intégré et un caillebotis en laiton. Il faut les assembler au moyen de soudures d'angle des deux côtés du pont. Les cuvettes réceptrices doivent se trouver aux mêmes emplacements que celles d'origine afin d'avoir la bonne épaisseur de revêtement de pont. Il faut les raccorder 585 à la tuyauterie des eaux grises existante. Toutes les zones qui se trouvent sous les dalots doivent être protégées contre les dommages pouvant être causés par les activités de dépose et d'installation.

82.3.8 Le pont autour des dalots doit être nettoyé à l'aide d'outils électriques, au besoin, afin d'obtenir une surface convenable pour la nouvelle souscouche de pont. Une fois l'acier préparé et les nouveaux dalots installés, un apprêt doit être appliqué sur la zone autour des dalots.

82.3.9 Après l'installation des dalots, l'entrepreneur doit réparer la souscouche autour des dalots et l'intégrer à la sous-couche existante. L'entrepreneur doit présenter une soumission pour la réparation de

40 pi² de Dex-O-Tex et de 10 pi² de sous-couche Decklite à la hauteur des dalots. L'entrepreneur doit indiquer un coût unitaire pour les réparations supplémentaires possibles.

82.3.10 Le représentant du propriétaire sélectionnera la couleur du revêtement de pont. L'entrepreneur doit fournir au représentant du propriétaire, avant l'application, des échantillons des couleurs de carreaux de vinyle et de Dex-O-Tex pour les entrées.

82.3.11 Les huit entrées doivent être recouvertes de 10 mm de Dex-O-Tex, les bords étant arrondis avec un apport d'environ 100 mm.

82.3.12 Lorsque l'installation de tous les dalots et les réparations de la sous-couche sont terminées, l'entrepreneur doit installer les nouveaux carreaux de vinyle sur tous les ponts. Une fois les installations achevées, tous les ponts doivent être correctement scellés et cirés à l'aide d'un produit de scellement/cirage de grande qualité.

82.3.13 Tous les ponts doivent être protégés contre les dommages après l'installation des carreaux.

82.3.14 L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les endroits soient complètement nettoyés et exempts de débris produits pendant l'exécution de le présent devis.

42. Dans la section 82.3.9, supprimer le passage selon lequel l'entrepreneur doit présenter une soumission pour la réparation de 10 pi² de sous-couche Decklite:

Supprimer en entier :

Remplacer par :

82.3.9 Après l'installation des dalots, l'entrepreneur doit réparer la sous-couche autour des dalots et l'intégrer à la sous-couche existante. L'entrepreneur doit indiquer un prix pour la réparation de 40 pi² de Dex-O-Tex près des dalots. L'entrepreneur doit indiquer un coût unitaire pour les réparations supplémentaires.

43. À l'Annexe A, spécification 82.3:

Insérer:

82.3.15 L'entrepreneur doit enlever toute la garniture en caoutchouc de 4 po. Une fois les carreaux remplacés, l'entrepreneur doit fournir et installer la garniture neuve de 4 po conformément à la disposition originale. L'entrepreneur doit indiquer un prix pour 220 pi de garniture.

43. À l'Annexe B, Base de paiement, tableau B1, modifier la ligne c):

Supprimer en entier :

Remplacer par :

B1 Prix ferme du contrat

A) Travaux prévus Pour les travaux indiqués à l'article 7.1, précisés à l'annexe A et détaillés dans les Fiches de renseignements concernant l'établissement des prix cumulés ci-jointes, pour un PRIX FERME de :

B) TPS/TVH si applicable pour la ligne a) seulement	_____	\$
C) Coût de la garantie financière selon la clause 7.14	_____	\$
D) Prix total ferme, TPS ou TVH incluse :	_____	\$

44. Modifier le Tableau 1 de l'appendice 1 de l'Annexe H, en apportant les changements suivants:

- a) Article 11 – Ajouter le coût unitaire par 10 pieds linéaires
- b) Article 70 – Supprimer l'exigence pour 10 pi² de sous-couche Decklite
- c) Article 77 – Supprimer l'exigence pour 10 pi² de sous-couche Decklite
- d) Article 69 – Ajouter le coût pour une garniture de 900 pi
- e) Article 70 – Ajouter le coût pour une garniture de 670 pi
- f) Article 71 – Ajouter le coût pour une garniture de 220 pi

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Une version mise à jour de l'Annexe H, Appendice 1, Tableau 1, Révision 1, est jointe en tant que fichier as an Excel sur le site Achats et ventes.